



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Préfecture
Secrétariat général
Direction du Pilotage des politiques Publique
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'environnement et
de l'aménagement du territoire
Affaire suivie par :
Karine GODET
Tél : 04.68.10.29.59
karinc.godet@aude.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDPPAT/BEAT 2018 09 13

Portant sursis à statuer sur la demande d'autorisation d'exploiter une unité de valorisation matières d'Alzonne par la société AUDEVAL, située sur la commune d'ALZONNE

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

- VU le code de l'environnement et notamment son livre 1^{er} du livre V dans sa rédaction antérieure à l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017, et plus particulièrement ses articles L.512-1 et R.512-26 ;
- VU le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 et notamment son article 17;
- VU le dossier déposé à l'appui de sa demande ;
- VU la décision du 12 mars 2018 du président du tribunal administratif de Montpellier portant désignation d'un commissaire enquêteur ;
- VU l'arrêté préfectoral du 05 avril 2018 portant ouverture d'une enquête publique pour une durée de 33 jours du 27 avril 2018 au 29 mai 2018 inclus sur le territoire de la commune d'Alzonne ;
- VU le registre d'enquête et l'avis du commissaire enquêteur reçu en préfecture le 27 juin 2018 ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire a opté pour la procédure d'instruction des installations classées pour la protection de l'environnement prévue au code de l'environnement dans sa rédaction antérieure à l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 ;